



gestion de Patrimoine Prive - Formation groupe Vaillance Conseil



**PREPAREZ
VOTRE RETRAITE
sereinement**

<http://groupe-vaillance-conseil.fr/nf/>

Les produits contractés par des actifs ou par des entreprises pour leurs salariés sont : les Plans d'épargne retraite populaires (Perp), les contrats d'indemnités de fin de carrière (IFC), les plans d'épargne retraite d'entreprise (PERE), les contrats de retraite d'entreprises (articles 39 et 83 du Code général des impôts) et les contrats retraites Madelin pour les TNS C'est au régime social des indépendants que les travailleurs indépendants cotisent afin de préparer leurs retraites principale et leurs retraites complémentaires. A la différence des salariés, les travailleurs indépendants sont souvent mal protégés surtout pour la préparation de la retraite. De ce fait il est important d'agir et de se constituer un complément financier.

Plusieurs options sont possibles. Premièrement, souscrire un contrat « Loi Madelin » consacré aux TNS et au conjoint collaborateur. Il permet de se constituer un complément de retraite tout en déduisant de ses revenus professionnels les montants destinés aux régimes de retraite, prévoyance, santé et perte d'emploi. Les contrats « Loi Madelin » offrent l'opportunité d'améliorer le régime fiscal de la protection sociale des entrepreneurs individuels pour le rendre similaire à celui des salariés. Ou encore, il est possible de souscrire un contrat d'assurance-vie. Celui-ci permet de se constituer un capital ou des compléments de revenus personnalisés afin de se protéger contre une baisse du pouvoir d'achat lors de la cessation

d'activité car les retraites seront trop faibles. Dernièrement, mettre en place un dispositif d'épargne collective pour les TNS et leurs personnels.

D'après les statistiques collectées par FFSA-Gema, le marché des produits d'épargne retraite est en évolution. En 2012, nous constatons une augmentation de 24 % pour une quête de 11,3 MdE. Les contrats d'entreprises ont représenté plus de 6,5Mds d'euros de quote-part avec une augmentation d'environ 30% et les contrats de retraite des particuliers, 4,7Mds d'euros avec une hausse de 10%. Les contrats article 39 et Madelin représentent la part la plus importante de la collecte.

<https://groupeveillanceconseil.wordpress.com/>